

***Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
du 4 avril 2013***

L'an deux mil treize, le 4 avril à 18 h 30 à la Mairie, le Conseil Municipal de LAUTENBACH-ZELL/SENGERN s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard GALL, Maire.

Présents : J-Jacques FISCHER, Richard KARMEN, Jacqueline SCHAFFHAUSER, Chantal SIMONKLEIN, Christophe EHRHART, Philippe SCHMUCK, Mathieu PFEFFER, Pierre MUTZ, Pascal SCHMITT, Béatrice MACKERER (en retard, présente au point n° 5)

Absents excusés : Joëlle STOFFEL, Valentin KLEIN

Absente non excusée : Nathalie LANTZ

Ont donné procuration : Valentin KLEIN à Philippe SCHMUCK

ORDRE DU JOUR

- 1° Désignation du secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV de la séance du 18 février 2013
- 3° Compte administratif 2012 (M14 et M49)
- 4° Compte de gestion 2012 (M14 et M49)
- 5° Affectation des résultats 2012 (M14 et M49)
- 6° Fixation des taux d'imposition 2013
- 7° Budget primitif 2013 (M14 et M49)
- 8° Tarifs 2013
- 9° Emploi saisonnier
- 10° Convention de prestations de services conclue entre la commune et FloRIOM SPL
- 11° Nouvelle répartition des sièges du conseil de communauté de la communauté de communes de la région de Guebwiller (CCRG)
- 12° Constitution d'un groupement de commande entre la CCRG et les communes membres - période 2014-2019

1° DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance : Fabienne HAMMERER est désignée par 11 voix.

**2° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
18 FEVRIER 2013**

Après lecture, les membres du Conseil Municipal, approuvent par 11 voix le compte-rendu de la séance du 18 février 2013.

3° COMPTE ADMINISTRATIF 2012 (M14 et M49)

Le compte Administratif 2012 dressé par Mr le Maire (qui quitte la salle) et présenté par Mr l'Adjoint J-Jacques FISCHER.

M 14 : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **629 562,15€** et les recettes de fonctionnement à **780 458,59€** soit un excédent de fonctionnement de **150 896,44€**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **99 470,10€** et les recettes d'investissement à **155 469,85€** soit un excédent d'investissement de **55 999,75€**.

M 49 : Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **145 011,65€** et les recettes de fonctionnement **115 730,05€** soit un déficit de fonctionnement de **29 281,60€**.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **29 186,65€** et les recettes d'investissement à **30 000€** soit un excédent d'investissement de **813,35€**.

Après lecture de ces chiffres, les membres du Conseil Municipal décident par 11 voix de les approuver.

4° COMPTE DE GESTION 2012 (M 14 et M 49)

Les membres du Conseil Municipal approuvent par 11 voix le compte de gestion de l'exercice 2012 dressé par Mr Georges TEULIERE, trésorier, dont les chiffres correspondent à ceux du compte administratif.

5° AFFECTATION DES RESULTATS 2012 (M14 et M 49)

Le Maire expose :

Conformément à la législation applicable à la comptabilité M 14 et M 49, les membres du Conseil Municipal doivent décider de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2012.

M 14

Résultat 2012 :

Excédent de fonctionnement : **150 896,44€**

Excédent d'investissement : **55 999,75€**

Résultat de clôture cumulé 2012 :

Excédent de fonctionnement : **427 117,88€**

Déficit d'investissement : **49 920,87€**

Affectation :

Afin de couvrir le déficit d'investissement d'un montant de **49 920,87€**, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de porter cette somme au compte 1068 de la section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **377 197,01€** est porté au compte 002.

M 49

Résultat 2012 :

Déficit de fonctionnement : **29 281,60€**

Excédent d'investissement : **813,35€**

Résultat de clôture cumulé 2012 :

Excédent de fonctionnement : **91 958,05€**

Excédent d'investissement : **10 315,71€**

Affectation :

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de porter l'excédent d'investissement de **10 315,71€** au compte 1068.

L'excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de **91 958,05€** est porté au compte 002.

6° FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2013

Après délibération les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition 2013.

- Taxe d'habitation 7,22 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 9,14 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 82,80 %

7° BUDGET PRIMITIF 2013 (M 14 et M 49)

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance du budget primitif 2013 de la commune

M 14

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **1 038 075,01€**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **403 945,88€**

M 49

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à **202 643,05€**

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à **87 658,76€**.

Le budget est voté par chapitre en fonctionnement et en investissement.
Après avoir entendu les explications de Mr le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2013

8° TARIFS 2013

Le Conseil à l'unanimité décide de ne pas changer les tarifs ci-dessous.

a) Location salle Vert Vallon - maison des associations

<u>Salle VERT VALLON</u>		
	Grande salle	Petite salle
<u>Associations du village</u>		
Réunion / Vin d'honneur / AG	gratuite	gratuite
Manifestation à but lucratif (avec rentrée d'argent) appliqué à partir de la 2 ^{ème} manif. la 1 ^{ère} étant gratuite	112 €	98 €
Particuliers du village		
Réunion / vin d'honneur : apéritif	119 €	98 €
Banquet / fête de famille	158 €	129 €
Personnes / associations extérieures au village		
Réunion / vin d'honneur : apéritif	189 €	129 €
Banquet / fête de famille	220 €	191 €
Frais de nettoyage inclus dans la location	65 €	51 €

<u>Maison des associations Sengern</u>	
Particuliers du village	
Réunion / vin d'honneur : apéritif	98 €
Banquet / fête de famille	129 €
Personnes / associations extérieures au village	
Réunion / vin d'honneur : apéritif	129 €
Banquet / fête de famille	191 €
Frais de nettoyage inclus dans la location	51 €

b) Location camping**CAMPING *****

Emplacement tente ou caravane AVEC voiture ou Camping- car	Emplacement tente ou caravane SANS voiture	Par adulte	Par enfant de 5 à 12 ans	Par enfant de moins de 5 ans	Chiens et chats
4,50 €	3,00 €	3,00 €	1,50 €	Gratuit	1,50 €

Electricité	4 Ampères	6 Ampères	10 Ampères
ETE	2,00 €	2,50 €	5,00 €
HIVER	3,50 €	5,00 €	10,00 €

Taxe de séjour	0,55 € (fixée par la Com.Com)
Douche (visiteur)	3,00 €

Contrat Forfaitaire Annuel 2013

Le prix comprend pour 1 ou 2 personnes :

- Emplacement
- L'électricité 6 ampères
- L'emplacement de la voiture
- L'hivernage de la caravane entre le 15 octobre et le 14 avril de l'année suivante
- Le garage Mort durant la saison
- Le temps de présence dont la durée maximale est fixée selon le forfait choisi pour

90 - 120 - 150 - 180 jours

Les jours de présence se répartissent entre le 15 avril et le 30 octobre :

Forfait normal : 90 jours = 1145,25 € par an, soit 95,43 € par mois (12 fois)

120 jours = 1353,75 € par an, soit 112,81 € par mois (12 fois)

Forfait plus : 150 jours = 1575,50 € par an, soit 131,29 € par mois (12 fois)

Forfait extra : 180 jours = 1740,25 € par an, soit 145,02 € par mois (12 fois)

Forfait hivernage : 180 jours = 150 € (du 15 octobre au 14 avril)

Avec un maximum de 6 emplacements.

TARIFS COMPLEMENTAIRES

A compter de la 3^{ème} personne :

Adultes et adolescents de plus de 13 ans : supplément de 3,00 € par nuitée

Enfants entre 2 et 12 ans : supplément de 1,50 € par nuitée

Véhicule supplémentaire : supplément de 1,50 € par nuitée

Chien / chat 1,50 €, tenu en laisse et vaccination obligatoire.

Visiteurs entre 8 h 00 et 22 h 00 : 2 personnes gratuites.

Au-delà, 2 € par personne et par visite (gratuit pour les moins de 13 ans).

c) Tarifs boissons + participation manifestation publique

	Le verre	La btle
Crémant d'Alsace	2.00 €	12.00 €
Gewurztraminer	2.00 €	12.00 €
Pinot Gris	2.00 €	12.00 €
Bière pression	2.00 €	
Café	1.00 €	
$\frac{1}{4}$ de Rouge		1.50 €
Elsass-Cola, Jus d'orange, Pamplemousse, Orangina		1.50 €
Eaux plates ou gazeuses		1.50 €
Viennoises		2.50 €
Participation manifestation publique		8.00 €

d) Périscolaire

- Accueil du matin : 1 €

- Temps de midi (repas et garde) : 10,50 €

e) Divers

Branchement réseau d'eau	415,00 €	Location pâturages	2,00 €/ha
Concession source	82,00 €	Location terrains	5,00 €
Concession tombe simple	35,00 €	Location terrains	16,00 €
Concession tombe double	70,00 €	Location kritters	1,00 €
Droit de place	35,00 €	Crédits scolaires	460,00 €/ classe
Bois de chauffage hêtre	45,00 €	Subv. Par élèves	17,00 €
Bois bill m3	38,00 €	Sorties piscine/ski	1500,00 €
Bois de chauffage et bill pour les personnes extérieurs à la commune : tarif suivant le cours du bois		Subventions associations fixe	40,00 € par tranche de 10 20,00 € (limite 50 membres maxi)
Carte bois	gratuit		
<u>Loyer</u> : IACOBACCI	350,00 €	Prix m3 eau	1,12 €
GUALLAR	404,00 €	Location compteur	6,00 €/an
GSTALTER	415,00 €		
KREMP	405,00 €		

f) Salle Vert Vallon : tarifs perte et casse de vaisselles :

flûtes 17 cl	1,50 €
verres vin blanc pied vert	1,50 €
verres à pied 14 cl	1,50 €
verres ballon 14 cl	1,50 €
verre à eau 22 cl	1,50 €
assiettes plates	1,20 €
assiettes creuses	1,20 €
assiettes à dessert	1,20 €
carafe à eau	2,00 €
tasse à café	2,50 €
soucoupe à café	1,20 €
tasse à thé	2,50 €
fourchettes	0,50 €
couteaux	0,50 €
cuillères à soupe	0,50 €
cuillères à café	0,50 €
plateau ovale inox	8,00 €
saladier inox	10,00 €
saucière	5,00 €
panier à pain rond	3,50 €
panier à pain carré	3,50 €

9° EMPLOI SAISONNIER

Le Conseil, décide à l'unanimité l'embauche de plusieurs emplois saisonniers à temps complet afin de seconder les agents communaux pour la période d'avril à fin septembre (rémunération suivant l'indice de l'adjoint technique de 2^{ème} classe - 1^{er} échelon) avec une durée hebdomadaire de 35 heures/semaine.

10° CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES CONCLUES ENTRE LA COMMUNE ET FloRIOM SPL

La Société Publique Locale (SPL) FloRIOM a été constituée au courant de l'année 2012 avec pour objectif d'être opérationnelle, en termes de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion des centres « déchets-tri », au 1 juillet 2013. Il convient dès à présent d'établir en conventionnement entre cette

dernière et les collectivités actionnaires afin de fixer les modalités contractuelles de ses missions et de sa rémunération. Il est rappelé que dans la mesure où les relations établies entre une Société Publique Locale et ses actionnaires sont constitutives d'une quasi-régie, ces dernières ne sont pas soumises aux règles de la commande publique. En d'autres termes, les collectivités actionnaires peuvent faire appel aux services de FloRIOM SPL par le biais d'une convention de prestations intégrées passée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est également précisé que la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), de par ses statuts, exerce les compétences de collecte, de traitement, d'élimination et de valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés et d'aménagement et de gestion des centres « déchets-tri ». Dès lors, elle sera seule amenée à rémunérer FloRIOM SPL au titre des prestations précitées. Les communes membres rémunéreront en revanche FloRIOM SPL au titre des prestations d'enlèvement et de traitement des déchets assimilables aux Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) relevant de la propreté urbaine et des services municipaux et de diverses missions pouvant être confiées à la Société dans le cadre de ses attributions.

Deux modèles types de convention ont été établis. L'un pour la CCRG validé lors du Conseil de Communauté du 6 décembre 2012, l'autre destiné aux communes membres. La trame en est quasiment identique à l'exception du point sur la rémunération, et ceci pour les raisons expliquées ci-avant.

Ces conventions ont également fait l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration de FloRIOM SPL qui s'est réuni le 19 février 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le modèle de convention de prestations de services entre la commune et FloRIOM SPL
- d'habiliter Mr le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve par 10 voix et 2 abstentions (Béatrice MACKERER et Pascal SCHMITT) l'ensemble des propositions susvisées.

**11° NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE
GUEBWILLER (CCRG)**

La loi 2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a modifié les conditions de désignation des délégués communautaires. La

nouvelle rédaction de l'article L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre est composé de délégués élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste. Cette élection, a priori par la voie du « fléchage », sera mise en œuvre lors des prochaines élections municipales de mars 2014.

Compte-tenu de cette échéance, la réglementation impose aux collectivités concernées de définir une nouvelle répartition des sièges avant le 30 juin 2013, et ceci afin de permettre au Préfet du Haut-Rhin de prendre un arrêté s'y rapportant avant le 30 septembre prochain.

Les conseils municipaux des communes membres disposent de deux possibilités pour procéder à la nouvelle répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG :

- la méthode 1 dite « réglementaire » consistant à se conformer à une répartition des sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne prévue par le CGCT
- la méthode 2 dite « d'un commun accord » consistant à déterminer sa propre méthode de répartition dans la limite d'un nombre de sièges maximal. Dans cette hypothèse, la répartition devra être approuvée par la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres. A défaut d'accord, c'est la méthode 1 dite « réglementaire » qui viendra à s'appliquer. La méthode 2 doit obligatoirement tenir compte de la population de chaque commune.

Par ailleurs, l'article 8 de la loi du 16 décembre 2010 modifiant l'article L. 5211-6 du CGCT stipule que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul délégué communautaire, celle-ci désigne un délégué suppléant. La suppléance ne s'impose donc pas pour les communes disposant d'au moins deux délégués communautaires.

Le Conseil de Communauté de la CCRG, réuni le 28 février 2013 (*point 6*), s'est accordé sur la méthode 2 dite « d'un commun accord » et sur une suppléance limitée aux communes ne disposant que d'un seul délégué communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG selon la méthode 2 dite commun accord.
- de décider d'un mode de suppléance au sein du Conseil de Communauté de la CCRG limitée aux communes ne disposant que d'un seul délégué communautaire
- de notifier la présente délibération à Mr le Président de la CCRG.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité de la répartition des sièges du Conseil de Communauté de la CCRG selon la méthode 2 dite commun accord, décide d'un mode de suppléance au sein du Conseil de Communauté de la CCRG limitée aux communes ne disposant que d'un seul délégué communautaire et notifie la présente délibération à Mr le Président de la CCRG.

12° CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER (CCRG) ET LES COMMUNES MEMBRES - PÉRIODE 2014-2019

Par une convention signée le 10 décembre 2009, un groupement de commande a été constitué entre la CCRG et l'ensemble des communes membres (à l'époque au nombre de dix-sept). Cette convention arrive à son terme au 31 décembre 2013.

Le groupement de commande a été créé afin de rationaliser l'achat public, l'objectif affiché étant d'obtenir de meilleurs prix sur la commande groupée de certains services ou fournitures tout en réduisant les frais de consultation pour l'ensemble des participants. Il est rappelé que, dans le cadre de la convention constitutive, la CCRG agit en tant que coordonnateur du groupement chargé de mener à bien la procédure de consultation et d'attribuer les marchés. Chaque membre reste cependant chargé de l'exécution du marché et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Il est proposé de reconduire le groupement de commande sur la base d'un nouveau conventionnement prenant effet à compter de sa date de signature et s'achevant de plein droit au 31 décembre 2019. Les prestations mutualisées prévues dans la précédente convention ont été reprises dans leur intégralité. À ces dernières s'ajoutent les prestations suivantes :

- entretien, remplacement et pose de l'éclairage public
- location de nacelle.

Le Conseil de Communauté de la CCRG délibérera sur ce point lors de sa séance du 28 mars 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acter l'adhésion de la Commune de Lautenbach-Zell/Sengern au groupement de commande formé entre la CCRG et les communes membres conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, la CCRG étant désignée comme coordonnateur du groupement
- de valider la convention constitutive du groupement de commande période 2014-2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les fiches de recensement des besoins préalables de la commune se rapportant aux prestations figurant dans

le groupement de commande ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de sa mise en place et de son fonctionnement ultérieur

- de notifier la présente délibération à la CCRG.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve à l'unanimité l'ensemble des propositions susvisées.

Mr le Maire informe les conseillers qu'il souhaite, vendre la remorque Boeglin, (qui n'est plus utilisée) au plus offrant (date d'achat juillet 2000 au prix de 1608,14 €) mais se réserve le droit de ne pas la vendre si la proposition n'est pas en adéquation avec sa valeur réelle.

La priorité est donnée aux habitants de la commune, toute personne intéressée peut faire une offre jusqu'au 30 avril 2013.

Séance levée à 19 h 20

